

Accompagnants et accompagnés un chemin de vie

Marcel NUSS
Consultant

Résumé : La loi du 11 février 2005 remet profondément en question le rapport accompagnant/accompagné de par l'approche individualisée de l'accompagnement à la personne et du droit à compensation d'un handicap à hauteur des besoins réels. Ce repositionnement met également en évidence l'obligation pour toutes les parties prenantes d'un accompagnement et, plus particulièrement, les accompagnants et les « *accompagnés* » d'aller vers une démarche de conscientisation et de responsabilisation réciproque et consensuelle afin de construire et/ou de réinventer un accompagnement réussi, donc humanisant. Les enjeux de ce défi social et sociétal du XXI^e siècle sont majeurs, car la bientraitance et le bien-être des accompagnants comme des « *accompagnés* » en dépendent, me semble-t-il.

Mots-clés : Autonomie - Bientraitance - Compensation - Loi du 11 février 2005 - Rapport accompagnant/accompagné - Responsabilisation.

Support providers and persons supported: a path in life

Summary: The law of February 11, 2005 radically calls into question the relationship between the supporting person and the person supported through a personalized approach to support to a person and the entitlement to compensation for a disability based on real needs. This repositioning also highlights the obligation for all persons involved in providing support, and more specifically the support-providers and the persons receiving support, to move toward an approach encompassing awareness as well as mutual and consensual responsibility. The point is to build and/or reinvent successful – and thus humanizing – support. There are major stakes in this social and societal challenge of the 21st century. Indeed, the proper treatment and well-being of support-providers and persons receiving support depend on them, in my view.

Key words: Autonomy - Compensation - Law of February 11, 2005 - Proper - Relationship between the support-provider and the person receiving support.

PRÉAMBULE

Comment être bien accompagné lorsqu'on est handicapé ? Qu'est un bon accompagnement pour une personne handicapée ?

Ces questions ont été au centre de mon existence, pratiquement depuis l'origine, et pour cause. Mais avant d'y répondre, d'entrevoir des réponses quelque peu satisfaisantes, il m'a fallu expérimenter le champ de l'accompagnement à la personne et l'inscrire dans son histoire, dans son époque. Il m'a fallu comprendre d'où vient l'accompagnement à la personne et où il en est, afin d'entrevoir vers où il est nécessaire de l'amener dans les prochaines années.

En effet, on ne peut concevoir l'avenir que sur les leçons du passé, sur les erreurs, les errements, les questionnements de ce passé en matière de connaissance et de reconnaissance de la personne handicapée. Mais, aussi, sur certains de ses fondements et de ses bien-fondés. Telle est ma conviction.

J'ai passé ma vie à approfondir, à observer, à écouter, à apprendre et à partager, à échanger des impressions, des sensations, des réflexions et des expérimentations, pour affiner peu à peu cette conviction. Pour ce faire, j'ai été à la fois acteur et spectateur de ma vie et des expériences que tantôt elle me faisait subir et que tantôt elle m'apportait.

J'en ai conclu qu'être handicapé n'est pas une fatalité, c'est une spécificité, une richesse et une expérience de vie qui en valent bien d'autres. Ce qui pose problème c'est moins le handicap en lui-même que les surhandicaps produits et entretenus par une société, des mentalités et des politiques en complet décalage avec la réalité quotidienne du handicap et des personnes handicapées, avec leurs contingences et leurs nécessités parfois vitales. Dans tous les domaines et notamment celui de l'accompagnement à la personne nécessitant un accompagnement constant ou quasi-constant.

Partant, on peut légitimement se demander à quoi peut servir une indépendance aussi réelle soit-elle (du moins en théorie) – grâce, entre autres, à la Prestation de compensation du handicap (PCH) – si, par ailleurs, le quotidien est infernal parce que l'on est mal accompagné? À pas grand-chose, si ce n'est de bénéficier d'une survie de luxe.

D'OÙ VENONS-NOUS ?

À l'origine, il y eut l'assistanat. Certes de la loi de 75, dite loi Veil, ont surgi des avancées indéniables, entre autres l'apparition des Auxiliaires de vie sociale (AVS) et des Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS). Mais, non seulement, les besoins réels étaient insuffisamment pris en charge (environ trois heures maximum par jour et par personne) mais, en plus, l'esprit n'y était pas.

On pratiquait alors de l'assistance à la personne, pas de l'accompagnement. Or, la nuance est d'importance car l'approche n'est pas du tout la même.

De l'assistance à l'accompagnement

En fait, la philosophie de l'assistance à la personne repose sur une sorte d'aide à la personne, compatissante voire charitable. En ce temps-là, l'assistance était un devoir plus qu'un dû ou, mieux, un droit. La société se devait d'aider les plus démunis ¹, de les assister dans leur détresse quotidienne, leur précarité et leur dénuement. Pour ce faire, on considérait que le milieu idéal était l'institution. Il fallait par conséquent placer un **maximum** de personnes, surtout en ce qui concerne celles dites en situation de grande dépendance... dans des structures insuffisantes et trop grandes pour espérer y prodiguer un accompagnement à visage humain.

Ne restaient à domicile que celles et ceux qui avaient une autonomie suffisante pour se satisfaire de trois heures d'assistance par jour ou celles et ceux qui étaient à la

1. Ne dit-on pas qu'on doit secours et assistance aux pauvres ?

charge de leur famille, le plus souvent de leurs parents ; et le mot « *charge* » n'est pas trop fort, car certains handicaps détruisaient et/ou disloquaient des familles écrasées par le poids de celui-ci ². D'autant plus que l'assistance à la personne relevait encore d'un devoir d'amour, par la culpabilisation elle entretenait, donc un sens très aigu du sacrifice et de la confusion des rôles, parfois jusqu'à l'éclatement de cet amour filial ou matrimonial ³.

Plus ou moins inconsciemment, on considérait également, à l'époque, que les plus démunis étaient d'autant moins responsables (donc citoyens à part entière) que leur dépendance était considérée comme rédhibitoire, d'où la notion de « *prise en charge* » et non de « *prise en compte* » de la personne. Et, de fait, une telle approche misérabiliste releva davantage d'une déconsidération ambiguë de la personne en situation de grande dépendance que d'une considération authentique de celle-ci, d'une méconnaissance de la réalité du handicap que d'une reconnaissance de celle-ci.

En conséquence, en la prenant en charge, on s'attela à faire, à penser et à décider pour, et même fréquemment sans la personne handicapée. En lui apportant le *minimum* vital dû par la charité chrétienne, c'est-à-dire nourriture et soins, dans la majorité des cas, on était satisfait du service fourni ou rendu à son encontre. D'autant qu'à cette époque, professionnellement, la technicité primait sur l'humanité. On n'était pas là pour faire du sentiment mais pour être efficace. Le faire primait sur l'être. Un bon professionnel se reconnaissait à son savoir-faire et non à son savoir-être.

Ce qui eut pour conséquence, également à cette période, l'instauration de l'enseignement, dans les écoles de formation pour aidants professionnels, du concept de « *distance professionnelle* ». Étant donné que l'on était convaincus que ceux-ci devaient se protéger d'une trop grande proximité dans leur relation avec les aidés. La distance professionnelle consiste donc à mettre le moins de sentiments possible dans la relation d'interdépendance suscitée par l'assistance à la personne en situation de dépendance ⁴. Confondant ainsi proximité et promiscuité et, pour se protéger (de qui ?), on relégua l'importance vitale de l'affect dans toute relation humaine au rang d'une notion superflue voire dangereuse (trop d'affection risquait de provoquer des pulsions « *dérangeantes* » pour le personnel).

Déshumanisation progressive

Partant d'un « *bon sentiment maternaliste* », le système de prise en charge montra peu à peu ses limites et mit en évidence sa propension à créer de la maltraitance passive à tour de bras et au quotidien. En oubliant de prendre en compte la personne dans son intégralité et son intégrité, on généra une machine à déshumaniser en toute bonne conscience. Une machine dont les méfaits se font toujours voir et sentir de nos jours, car, pour prendre un virage culturel, donc changer les mentalités, il faut du temps, beaucoup de temps et de patience, sans compter une volonté commune qui n'existe pas de façon consensuelle et déterminée ; la maltraitance reste taboue.

Du reste, il est intéressant de noter que nous sommes passés d'une marginalisation de la personne handicapée à une centralisation de celle-ci, depuis le début du XXI^e siècle.

2. C'est malheureusement encore le cas dans nombre de familles, pour de multiples raisons.

3. M. Nuss, *À contre-courant*, éditions Le Troubadour, 2006.

4. La distance professionnelle est toujours enseignée dans beaucoup d'écoles, en dépit du bon sens.

Ce qui, à première vue, semble représenter un progrès considérable. Pourtant, à bien y regarder, mettre la personne au centre, comme on l'entend trop souvent dorénavant dans les milieux professionnels et administratifs, est une autre manière de la marginaliser. Puisque la mettre au centre c'est la mettre sur un piédestal donc, en quelque sorte, hors de portée à nouveau... En somme, c'est une « *marginalisation haute* » qui est maintenant proposée. Ce qui est également une autre façon de désincarner la personne et ainsi, une fois de plus, de s'en protéger... Démontrant ainsi, s'il en était besoin, toutes les difficultés qu'a l'esprit humain à s'accommoder de ce qui est différent, autre et, en plus, considéré comme moindre.

Tout cela ne pouvait pas durer éternellement dans une société en mutation constante par ailleurs. Même l'école et le monde du travail étaient inaccessibles à la plupart des personnes handicapées en raison d'une non prise en compte de la compensation du handicap et d'un accompagnement inadapté aux nouvelles attentes et aux nouveaux besoins introduits entre autres par l'évolution technologique et informatique. Ainsi, je me demande, par exemple, pourquoi on s'obstine à scinder l'accompagnement des enfants, comme si le même accompagnant n'était pas capable de le suivre tout au long de la journée et, donc, d'endosser plusieurs rôles entre le domicile et l'école⁵, à condition de lui offrir une formation adéquate, évidemment. Il me semble que cela apporterait davantage d'équilibre affectif, de sécurité et de confort, particulièrement aux enfants jeunes.

OÙ DEVONS-NOUS ALLER ?

Et la loi du 11 février 2005 dite en faveur de « *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » a clairement montré l'écueil en matière d'accompagnement à la personne. Si la PCH est une avancée indéniable, elle n'en met pas moins en évidence les lacunes dans ce domaine, particulièrement en matière de formation et de recrutement.

En effet, aujourd'hui, à quoi cela sert d'obtenir une prestation de compensation du handicap si, dans le même temps, il est impossible de trouver des accompagnants compétents et capables de répondre aux nouvelles exigences de l'accompagnement à la personne ? Cela relève de la gageure, de la maltraitance de luxe. À quoi cela sert de reconnaître à la personne handicapée le droit à l'autonomie si, par ailleurs, cette autonomie reste assistée, réduite et confinée dans une prise en charge de la personne et non une prise en compte réelle de celle-ci ?

En cela, les enjeux de l'accompagnement à la personne vont bien au-delà d'un simple financement à hauteur des besoins réels dont chaque personne handicapée doit normalement pouvoir bénéficier. Elle s'inscrit dans la remise en question d'une pratique et d'une approche de la personne dite handicapée, elle s'inscrit dans la nécessité de s'interroger sur la place et la valeur de chaque individu d'une société.

Encore faut-il que chacun dans cette révolution de longue haleine se remette en question à la place où il est. Et que chacun, accompagnant et accompagné, assume sa part de responsabilité à son niveau, donc sa citoyenneté.

5. Il est intéressant de signaler le travail effectué dans ce sens par l'association *Cap Intégration Marne* qui démontre les bienfaits d'un tel accompagnement polyvalent.

Être accompagnant, c'est quoi ?

Pour moi, une évolution culturelle doit également se faire sémantiquement. Car les mots justes entraînent des situations justes et des comportements adaptés à cette évolution.

Par exemple, si l'on prend la dénomination mauricienne pour désigner une personne handicapée, c'est-à-dire une « *personne autrement capable* », que peut-on constater ? Dans un cas, on met l'accent sur les incapacités de cette personne, tandis que, dans le deuxième cas, on met l'accent sur ses capacités. Cela peut sembler accessoire mais c'est loin d'être anodin si l'on considère l'impact subliminal que peuvent produire les mots.

Partant, c'est dans cet esprit que j'ai défendu la reconnaissance du substantif « *accompagnant* » et de la notion d'accompagnement à la personne, en lieu et place de la notion d'assistance ou d'aide à la personne. Parce que l'autonomisation d'une personne ne peut pas s'exprimer pleinement et sans ambiguïté dans une approche d'assujettissement, même inconsciente. Or, les mots « *assistance* » et « *aide* » ont des connotations inconscientes, voire conscientes, de cet ordre. Elles relèvent d'un vocabulaire dépassé, me semble-t-il, donc enfermant et réducteur.

Et puis, on ne peut pas être autonome et assisté à la fois. Par conséquent, l'État et notre société ne peuvent pas promettre l'un et continuer à tolérer l'autre. Or, c'est ce qui se passe pour le moment, puisque les professions de l'accompagnement sont mal payées et les formations ne sont pas à la hauteur des nouveaux besoins et des nouvelles attentes en matière d'accompagnement à la personne, provoquant de ce fait une désaffection et une déconsidération de ces métiers ⁶.

Par voie de conséquence, également, l'État est actuellement complice de maltraitance passive en n'assumant pas pleinement ses responsabilités. En effet, tant que toutes les conditions ne seront pas réunies et suffisamment incitatives pour améliorer le tissu humain et social de cet accompagnement, la maltraitance passive ne pourra que perdurer. Il est irresponsable, et pourtant de plus en plus fréquent, d'ouvrir les portes des métiers de l'accompagnement à la personne à des postulants relevant d'un « *handicap social* », cela ne peut être que préjudiciable aux personnes accompagnées et dévaloriser ces professions hautement qualifiées. On ne se décrète pas accompagnant, on le devient par vocation ou par un travail sur soi de tous les instants.

Ce recadrage est d'autant plus urgent que, justement, l'accompagnement à la personne ne peut plus se contenter d'un savoir-faire aussi « *performant* » soit-il. Il nécessite au plus haut point un savoir-être faisant des métiers de l'accompagnement les plus exigeants qui soient, à mon sens. Désormais, il faut être capable de penser avec, de faire avec et d'être avec la personne accompagnée, par conséquent d'être en mesure d'accepter et d'assumer le « *jeu de miroirs* » que provoque inévitablement tout accompagnement d'une ou de plusieurs personnes handicapées. Ce qui requiert l'obligation d'accepter et d'entrer dans une relation d'égal à égal encore peu du goût de bon nombre de professionnels de l'accompagnement. Car accompagner ce n'est

6. M. Nuss, *Former à l'accompagnement des personnes handicapées*, Dunod, 2007.

plus diriger ni imposer, mais comprendre et s'adapter à la personne accompagnée, c'est un travail empathique et non plus charitable.

Un travail au plus près et au plus proche de la personne handicapée, dans son intimité. Ce qui nécessite constamment d'avoir un positionnement juste et un juste recul. Tout en étant conscient que ce travail est éminemment affectif, qu'il est indissociable de l'affect. Pourtant, encore récemment, j'ai été effaré d'entendre une accompagnante raconter le cas de cette stagiaire qui s'était fait sermonner parce qu'elle avait accédé à la demande d'un enfant de quatre ans, qu'elle venait de baigner, qui voulait un câlin ; ce qui signifie qu'encore aujourd'hui on considère comme nuisible (pour qui ?) de donner de l'affection, même à des enfants ! Par contre, dans le même temps, cela ne gêne pas grand monde que l'on materne à tour de bras, donc que l'on infantilise des personnes à qui on est censé apporter de l'autonomie. Allant même jusqu'à confondre parfois materner et donner de l'affection⁷. C'est dire que les vieux réflexes avilissants ont la vie dure en matière d'accompagnement à la personne. Il n'empêche que le maternage n'a jamais produit de citoyens responsables et indépendants, autant que je sache.

Non seulement, on continue à avoir du mal à voir les capacités d'une personne handicapée, mais aussi à voir une personne derrière le handicap. Dans ces conditions, comment espérer entretenir un rapport d'égal à égal, entre accompagnant et accompagné ? C'est illusoire.

L'accompagnement juste passe par un regard et une approche juste de la personne accompagnée. L'accompagnement juste dépend d'une maîtrise de soi de tous les instants, d'une capacité à être présent à la personne handicapée, vraiment présent à celle-ci, particulièrement lors des actes touchant à l'intimité et à l'intime de cette personne. Faute de quoi, de sujet de toutes les attentions, elle devient automatiquement l'objet de toutes les attentions, et c'est dans cet écueil que germe la maltraitance passive. De même, une démarche d'autonomisation nécessite obligatoirement de respecter le droit au libre choix de la personne accompagnée, donc de remettre en question la notion de responsabilité qu'interpellent ou qu'interpelleront forcément certains choix de cette ou de ces personnes accompagnées. En effet, comment prétendre respecter l'autonomie de la personne alors même que, pour se protéger, le professionnel de l'accompagnement se réfugie systématiquement derrière des règles et des responsabilités⁸ pour voiler ses limites et justifier des interdictions au choix de la personne ? Il est urgent de faire la part des choses. Comme il est urgent que chacun assume ou apprenne à assumer sa part de responsabilité, qu'il soit accompagnant ou accompagné. Le droit à l'autonomie est à ce prix. C'est le prix d'une humanité reconnue.

7. Quelle n'a pas été ma surprise d'entendre une formatrice faire cette confusion pourtant élémentaire, me semble-t-il.

8. Des responsabilités très ambiguës, car elles mélangent responsabilités légales et responsabilités personnelles, donc affectives. Car, dans les milieux de l'accompagnement à la personne, l'affect est toujours plus ou moins sous-jacent, mais, le plus souvent, il se « réfugie » derrière des responsabilités légales pour se défaire, du fait de sa difficulté ou de son incapacité à reconnaître ses limites.

En ce sens, tout accompagnant a la possibilité, voire le pouvoir, d'humaniser ou de déshumaniser la ou les personnes qu'il accompagne, de les incarner ou de les désincarner, en fonction de la manière dont il aborde et considère ces personnes. Certes, c'est une responsabilité très difficile à assumer et à assurer en permanence, mais elle est loin d'être impossible si l'accompagnement est vécu sur le mode du partenariat et non plus du rapport de force. Car il ne s'agit pas d'être infaillible mais d'être vrai ; comme je le dis toujours aux élèves, ce n'est pas grave d'avoir des limites, ce qui est grave c'est de ne pas les reconnaître. En cela, l'accompagnement est une école implacable de l'être, une école qui implique que l'on accepte d'être constamment mis face à soi-même, c'est-à-dire remis en question. L'école de l'accompagnement est une école de la vie où l'autre et soi-même prennent tout leur sens, à moins qu'on ne le leur dénie, ce sens...

Être accompagné, c'est quoi ?

Mais ce basculement, cette reconnaissance de l'humanité, de la citoyenneté et de la responsabilité des personnes handicapées et, particulièrement, celles nécessitant un accompagnement constant ou quasi-constant, ne pourra pas porter tous ses fruits si les personnes accompagnées ne font pas elles-mêmes un travail de remise en question, une démarche d'autonomisation.

En effet, l'autonomie a un prix, comme la citoyenneté, comme toute chose du reste. Il ne suffit pas de vouloir être autonome ou de réclamer de l'autonomie pour l'être, il faut aussi être capable de l'assumer. Comme il ne suffit pas de se proclamer citoyen pour l'être, il faut également assumer toutes les responsabilités inhérentes à cette citoyenneté. Ce qui n'est pas chose facile pour bon nombre de personnes handicapées étant passées par la case « *assistanat* » durant des décennies. Il ne suffit pas d'ouvrir la porte de la cage pour donner la liberté aux « *oiseaux* », encore faut-il prendre le temps de leur apprendre ou réapprendre à voler de leurs propres ailes, tout en sachant pertinemment que pour certains c'est trop tard et que seul un *maximum* de compassion et de mansuétude pourra les soulager et leur apporter un sentiment de liberté retrouvée.

De plus, être accompagné est un art et, là encore, une dure école de la vie. C'est un art qui s'apprend et qui, par conséquent, devrait également être enseigné. Il faudrait encourager la possibilité, pour les personnes handicapées, d'être éduquées ou accompagnées par des pairs⁹. Maintenant que toute personne peut bénéficier des moyens financiers nécessaires à acquérir son autonomie et à mener à bien son projet de vie (théoriquement), il faut qu'elle se donne elle-même les moyens de construire au jour le jour cette autonomie, de la faire vivre et de lui donner du sens. Faute de quoi, une fois de plus, elle se complaira dans une sorte d'autonomie assistée. La liberté et l'autonomie se gagnent, elles ne se décrètent pas.

Et puis, les attentes et les besoins ne sont pas forcément tout à fait identiques selon que l'on vive à domicile ou en institution, que l'on soit un enfant ou un adulte handicapés. Les conditions de vie et les contingences ne sont pas les mêmes à

9. C'est ce qu'on appelle la « *pairémulation* », une pratique venue des États-Unis et qui a fait largement ses preuves outre-Atlantique.

domicile et en institution. L'accompagnement que l'on peut recevoir n'est pas tout à fait le même non plus.

En fait, l'enjeu actuel et futur, dans les institutions, est de les humaniser, car la majorité d'entre elles sont loin d'être les « *lieux de vie* » qu'elles sont censées être. On y croise plus souvent, trop souvent, des zombies que des visages épanouis. Et tous ces pensionnaires ont rarement la force de revendiquer le respect de leur humanité, de leur intimité et de leur choix de vie. Notamment à cause d'une maltraitance passive insidieuse, car tout repose sur l'attention que l'on porte à la personne accompagnée bien plus que sur l'intention. S'imagine-t-on, par exemple, les conséquences induites par un accompagnant qui parle à un collègue tout en donnant à manger à une ou plusieurs personnes handicapées, et ceci quotidiennement ? Or, ce genre de comportement est très fréquent et injustifiable, comme l'est également le trop fréquent non-respect de l'intimité des résidents (notamment pendant la toilette). La déstructuration et la déshumanisation d'une personne découlent de non prises en compte répétitives.

Par contre, à domicile, l'accompagné est confronté à la difficulté de maîtriser la gestion d'une équipe qui est plus délicate car, en général, les accompagnants se croisent et travaillent rarement ensemble. Ce qui est un confort pour la personne accompagnée et en même temps une contrainte particulière dont il sort très souvent, trop souvent, plus ou moins laminé en fonction de l'éthique de chacun des membres de son équipe. En effet, ici plus encore qu'en institution, il faut du doigté et de la mesure car on ne peut pas se permettre de se mettre un accompagnant à dos, voire de le perdre inopinément par manque de maîtrise de son tempérament. Il faut apprendre à prendre sur soi, à s'imposer sans agresser, à convaincre et non à contraindre, surtout lorsque l'on est seul dans un appartement. Et puis, il faut savoir assumer des situations stressantes et/ou désespérantes relevant d'un manque de coordination entre les accompagnants, de compréhension ou de non respect des règles de fonctionnement et d'hygiène les plus élémentaires (on n' imagine pas l'état du frigo d'une personne handicapée vivant seule à son domicile, car chaque accompagnant en fait à sa tête et ne se soucie pas de l'état des aliments qui y sont stockés). Enfin, selon que l'on fonctionne en mode prestataire, mandataire ou emploi direct, les conditions de l'accompagnement diffèrent quelque peu et les contraintes également. En prestataire, par exemple, il arrive régulièrement que l'on subisse certains accompagnants. Alors qu'en emploi direct, on est pleinement responsable du choix de ses accompagnants. En prestataire, on a la certitude d'avoir toujours quelqu'un en cas de maladie ou de démission d'un des accompagnants, l'équipe étant mise à disposition par un service d'aide à domicile. À domicile, ce n'est pas le cas, donc tout repose sur la cohésion et la fiabilité de l'équipe.

Dans tous les cas, la personne accompagnée doit choisir son mode d'accompagnement en fonction de ses capacités, de ses attentes et de son tempérament, et assumer pleinement ce choix. Ce qui est éminemment responsabilisant désormais.

De l'autonomie à la responsabilisation

Que l'on soit employeur ou employé, accompagné ou accompagnant, le bon positionnement et l'attitude justes passent par un apprentissage et une remise en

question réciproques et consensuels de chaque instant, un dialogue permanent et ouvert entre toutes les parties prenantes de l'accompagnement à la personne. Faute de quoi, le virage culturel induit par la loi du 11 février 2005 sera un échec pour tout le monde, ou une demi-victoire pour chacun, où personne ne trouvera son compte.

La reconnaissance du droit à l'autonomie a mis en évidence la nécessité de responsabiliser tous les acteurs du champ de l'accompagnement à la personne. Partant, le droit à l'autonomie a indéniablement un prix : celui de la responsabilisation, donc de la conscientisation, de tous les acteurs de terrain, quels qu'ils soient. Car, pour donner le meilleur de soi et apporter le mieux-être aux uns et aux autres, aux accompagnés et aux accompagnants, il faut prendre réellement en compte les contingences de chacun, qu'il soit accompagnant ou accompagné. Un bon accompagnement passe par conséquent par le mieux-être de tous. De ce fait, n'oublions pas que le savoir-être doit être la règle et non l'exception, pour les accompagnants comme pour les accompagnés.

Dorénavant, il ne sera donc plus possible ni souhaitable d'aborder l'accompagnement à la personne sans s'engager personnellement, sans être à l'écoute, en empathie avec autrui. Sauf à vouloir faire perdurer une maltraitance réciproque dont tout le monde sortira forcément meurtri et perdant. En conséquence, il est impensable d'envisager l'accompagnement à la personne dans un mode passif de la part des accompagnés et un mode coercitif de la part des accompagnants.

Mais, pour ce faire, il faut sortir de la culture de l'assistanat, en assumant pleinement ses choix mais également ses devoirs. La citoyenneté est aussi à ce prix-là.

L'enjeu est de taille, lorsque l'on sait les difficultés qu'il y a à bouger les mentalités. Néanmoins, il en vaut la chandelle, de mon point de vue. Nous sommes face à un choix de société. Ce choix décidera de la place et de la valeur de chacun de nous, donc nous dira clairement ce que sera la citoyenneté de demain, quelle que soit notre condition sociale ou physique.

